

Thème Nos Finances	En vigueur le AAAA-MM-JJ 2022-01-01
------------------------------	---

Adoption

Nº de la résolution HA-221/2021	Adopté le AAAA-MM-JJ 2021-11-12	Révisé le AAAA-MM-JJ	Secrétaire général Pierre Gagnon Original signé et conservé
---	---	--------------------------------	---

1 Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec en matière de gestion financière. Hydro-Québec gère ses finances de façon à répondre aux attentes de son actionnaire, à protéger en tout temps ses fonds et à soutenir sa croissance, le tout conformément aux lois applicables et en particulier à la *Loi sur Hydro-Québec*. Elle s'assure que ses filiales se dotent d'une politique en matière de gestion financière qui prend en considération des principes généraux mentionnés ci-dessous.

Cette politique encadre notamment les activités liées à la gestion et aux opérations financières, à la comptabilité et à la protection des ressources financières.

2 Principes généraux

Hydro-Québec maintient un environnement de gestion qui lui permet d'augmenter la valeur à long terme de ses capitaux propres, d'assurer sa viabilité financière, de préserver la valeur de ses actifs financiers et sa capacité de financement et de protéger ses fonds et les valeurs mobilières qu'elle acquiert, détient et émet. En conséquence, pour consolider sa situation financière et dégager la latitude nécessaire à sa croissance, Hydro-Québec s'engage à :

- assurer la cohérence entre la planification financière à court terme et à long terme et les orientations, les stratégies et les initiatives découlant de la gestion stratégique définie dans la politique Notre gestion.
- protéger ses principales sources de revenus, assurer la croissance de ceux-ci et développer ses activités conformément à son plan stratégique et à son plan d'affaires, en fonction de risques acceptables compatibles avec une gestion prudente ;
- avoir des processus et des contrôles rigoureux permettant l'évaluation et le suivi des indicateurs de performance et des cibles à atteindre ;
- gérer ses coûts de façon rigoureuse grâce à la maîtrise et à l'amélioration constante de ses processus ;
- assurer un certain niveau de rentabilité de ses investissements en fonction des risques associés à ceux-ci et maintenir leur valeur financière globale ;
- optimiser la gestion de son fonds de roulement.

2.1 Financement, placements et gestion des risques financiers

Pour disposer en temps opportun et au meilleur coût des fonds nécessaires à son bon fonctionnement, Hydro-Québec s'engage à :

- utiliser les sources de financement les plus susceptibles de rendre ces fonds disponibles lorsque nécessaire, selon le volume requis et dans la devise appropriée, en fonction de la conjoncture et des conditions des marchés financiers ;
- se doter d'une stratégie de financement qui tient compte des risques financiers connexes ;
- faire des placements qui offrent un rendement optimal, en assurant la disponibilité de ces fonds au moment opportun, tout en assumant des risques acceptables et compatibles avec une gestion prudente ;

Thème	En vigueur le	AAAA-MM-JJ	Révisé le	AAAA-MM-JJ
Nos finances	2022-01-01			

- préserver son accès au marché des capitaux à court terme par le maintien d'une activité de son programme de papier commercial jugée adéquate, opportune et compatible avec une gestion efficace de ses liquidités ;
- gérer de façon intégrée ses risques financiers et, le cas échéant, recourir à des couvertures appropriées ;
- assurer une utilisation diligente des instruments dérivés accessibles sur les marchés ;
- demeurer à l'affût de l'évolution des marchés financiers dans le but de maintenir le degré de maîtrise nécessaire à l'atteinte de ses objectifs.

2.2 Protection des ressources

Pour protéger adéquatement ses fonds et les valeurs mobilières qu'elle acquière, détient ou émet et protéger sa pérennité, Hydro-Québec s'engage à :

- prendre les dispositions nécessaires pour que ses fonds soient reçus et transférés de façon sécuritaire, suivant les meilleures pratiques, et que ses valeurs mobilières soient émises, acquises, détenues ou transférées suivant les meilleures pratiques du marché ;
- gérer les risques de pertes financières en ayant recours, lorsque jugé nécessaire, à diverses mesures d'atténuation ;
- maintenir une structure du capital appropriée à la nature de ses activités et à ses risques d'affaires.

2.3 Comptabilité et contrôle

Pour permettre à son actionnaire, à ses investisseurs, aux organismes de réglementation du secteur de l'énergie et des marchés de valeurs mobilières auxquels elle participe, à ses partenaires d'affaires et aux autres parties prenantes de suivre sa situation financière et de soutenir leur prise de décisions et conformément à la politique de divulgation financière, Hydro-Québec s'engage à :

- assurer l'intégralité des données qui sous-tendent l'information financière qu'elle produit et vérifier régulièrement la fiabilité de ces données au moyen d'évaluations de contrôle ;
- effectuer une vigie de l'évolution de la normalisation comptable afin d'assurer la conformité de son information financière avec les normes en vigueur.

2.4 Fiscalité

Hydro-Québec s'engage à :

- se conformer à ses obligations fiscales ;
- demeurer à l'affût de tout changement ou de toute occasion dans le but de réduire ses charges fiscales au Canada, aux États-Unis et ailleurs.

3 Reddition des comptes au Conseil d'administration

3.1 Mesures de reddition de comptes

Une reddition sur l'application de la présente politique est présentée annuellement au Conseil d'administration.

Thème Nos finances	En vigueur le 2022-01-01	AAAA-MM-JJ	Révisé le	AAAA-MM-JJ
------------------------------	------------------------------------	------------	-----------	------------

3.2 Responsable de la reddition des comptes

Le responsable de la reddition des comptes est le vice-président exécutif et chef de la direction financière ou la vice-présidente exécutive et cheffe de la direction financière.

Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique.

Relativement à une préoccupation particulière, le Conseil d'administration ou le président-directeur général ou la présidente-directrice générale peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.